

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 avril 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D25.041

L'an deux mille vingt-quatre,
le trois avril,
à 20 heures ,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Noël LAFOURCADE été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.041: LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle qu'en matière d'imputation des dépenses en section d'investissement, c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant. Ainsi, les biens, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Lorsqu'une collectivité achète de manière récurrente des biens durables pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire, le conseil communautaire peut délibérer afin d'établir une liste complémentaire ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

La circulaire précitée précise que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle du conseil communautaire. La délibération cadre peut-être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, c'est-à-dire une délibération qui intervient en cours d'année.

CONSIDERANT que la communauté de communes acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500€ TTC unitaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement du Budget Principal, financer de nouveaux investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2025 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

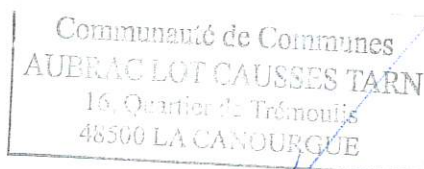
APPROUVE la liste des biens durables de faible valeur ci-dessous :

Désignation	Compte
Matériel Informatique	21838
Barrette mémoire	
Borne WIFI	
Câble et adaptateur	
Câble RJ 45	
Carte graphique	
Carte mère	
Carte réseau wifi	
Carte son	
Casque audio	
Disque dur	
Graveur DVD Externe	
Lecteur CD	
scanner	
Switch	
Mobilier	21848
Armoires	
Bancs	
Bureaux	
Chaises	
Etagère	
Fauteuil	
Halogène	
Lampe de bureau Halogène	
Placard	
Tables	
Tabouret	
Matériel de Téléphonie	2185
Téléphone	
Standat téléphonique	
Caméra	
Autres Matériel	2188
Lame directionnelle de randonnée	
Autres installations, matériel outillage techniques	2158
Poubelle	
Boîte aux lettres	
Conteneurs	
Composteurs	

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 7 avril 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL